

POUR UNE ÉCOLE QUI INSTRUISE

Non à la transformation de l'école en garderie !



Les personnels veulent

- ▶ de vraies garanties sanitaires
- ▶ le respect de leur statut
- ▶ le respect des disciplines



Extrait de la CE confédérale

Alors que l'état d'urgence sanitaire vient d'être prorogé, FO conteste le bien-fondé de ce régime d'exception qui conduit à justifier la possibilité de gouverner sans relâche par ordonnances et décrets [...]. Aussi la Commission exécutive, sans mésestimer la gravité du risque épidémique, appelle à ce que soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail.



Sommaire

P2S2C : EPS, Education musicale et arts plastiques en danger

Page 2

Reprise dans les collèges et les lycées

Page 3

Télétravail et remboursement des frais occasionnés

Les autorisations spéciales d'absence

Pages 4

Au nom de la COVID-19, le ministre avance encore vers le démantèlement des diplômes

Pages 5

Baccalauréat sous covid -19 Des notes de service qui entérinent le contrôle continu à tous les niveaux

Page 6

Mutation

Classe exceptionnelle 2020

Page 7

Recrutement des professeurs : Une double manœuvre du ministre

AESH

Intervention de la fédération FO lors du groupe de travail ministériel

Page 8

Concours internes

Les candidats ne sont pas des personnels de seconde zone !

AESH

Intervention de la fédération FO lors du groupe de travail ministériel

Page 9

Rendez-vous de carrière

Page 10

Barres d'avancement d'échelon des professeurs agrégés

Page 11

Concours ITRF 2020

Page 12

Déclaration de la Commission Exécutive Nationale du SNFOLC

Page 13 et 14

Éditorial

par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Au nom de la Covid-19, ce que préparent Blanquer et le gouvernement, c'est une Ecole sans école, des Diplômes sans diplômes, l'entrée massive du périscolaire dans les temps d'enseignement aussi bien dans le premier que le second degré, une Ecole avec des personnels privés de leurs statuts, la fin de la monovalence disciplinaire pour les certifiés et les agrégés. Le ministre utilise la crise sanitaire contre les droits des personnels pour déréglementer tous azimuts. Mais les personnels des collèges et des lycées ont des droits et des statuts qu'ils n'entendent pas abandonner. Tout comme les salariés du privé qui refusent la renégociation à la baisse de leurs salaires et de leur temps de travail. Dans les entreprises, dans les services, de nombreuses grèves ont eu lieu pendant le confinement, d'autres se déclenchent actuellement dans les EHPAD, dans les hôpitaux, les rectorats, les DSDEN. Les salariés du site Renault de Maubeuge se sont mis immédiatement en grève suite aux annonces de 4 600 licenciements.

Personne ne veut voir ses droits réduits et amputés.

Le ministre oublie que la colère n'a pas diminué, que les réunions s'organisent dans l'Education nationale. La résistance s'exprime dans tous les secteurs.

Le ministre oublie le rejet total de sa politique qui ne date pas du confinement. Le gouvernement peut tenter de réprimer, de mettre des amendes, il peut tenter de nous interdire de revendiquer et de manifester, notre détermination est complète, intacte. Il oublie que les personnels sont attachés au cœur de l'école

républicaine, publique et laïque : l'instruction, les savoirs disciplinaires, les horaires et les programmes nationaux, les diplômes, garants de l'égal accès à l'instruction pour tous les élèves sur tout le territoire et de l'accès à l'université.

Le ministre oublie la révolte des professeurs en juin et juillet 2019 contre sa réforme du lycée et du baccalauréat. Il oublie les E3C rejetées par tous. Il oublie les collègues qu'il a fait menacer, suspendre, qu'il a investis ou mis en procédure. Il oublie les lycéens placés en garde à vue, les forces de l'ordre qu'il a fait venir à l'entrée des lycées pour faire taire toutes formes de contestation. Mais nous, nous ne l'avons pas oublié. Il oublie qu'à ce jour, avec Parcoursup, plus de la moitié des lycéens sont sans solution d'orientation.

Le ministre ne nous fera pas taire car nous ne voulons pas d'une rentrée avec moins de postes. L'exigence de tous, ce sont des cours dédoublés, des postes, une Ecole qui instruit, pas une Ecole lieu d'intervention des associations, des agents municipaux et personnels précaires. Le ministre doit en tenir compte et recruter tous les personnels nécessaires pour la rentrée de septembre 2020.

L'exigence c'est l'abrogation de l'état d'urgence dit « sanitaire », véritable arme de régression sociale pour imposer un monde sans droits, des statuts flexibles, une Education nationale sans règles, territorialisée.

Les réunions impulsées par FO pendant le confinement et depuis quelques semaines en présentiel rassemblent de nombreux personnels. La tenue des instances, l'organisation des réunions, des syndiqués des personnels en AG, en HIS pour être au premier poste de l'information, organiser, se saisir des revendications, est le moyen d'unir sur les revendications, de reconquérir nos droits, de gagner contre l'état d'urgence, contre toute forme de régression.

2S2C : EPS, Education musicale et arts plastiques en danger

Le ministre de l'Education nationale a déclaré le 19 mai devant le sénat : « *Nous avons à imaginer cette école nouvelle* », « *premières pistes : une place plus importante du sport et de la culture, une juste place pour le numérique, une nouvelle organisation du temps* ».

Plus aucune référence aux disciplines n'est faite. Exit l'éducation musicale, les arts plastiques et l'EPS. Le protocole 2S2C « *sport, santé, culture et civisme* » doit permettre « *d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs en proposant d'encadrer une activité physique et sportive* ». Ce dispositif repose sur des activités conduites par des intervenants extérieurs embauchés par les municipalités. Et cela sur le temps scolaire, en lieu et place des cours, à l'école ou sur internet, selon les moyens du bord et les décisions locales.

Remplacer les professeurs titulaires recrutés à bac + 5 par des éducateurs sportifs recrutés au niveau bac, des artistes, ou « *des personnes bénévoles (parents...)* », n'obéit qu'à une logique budgétaire d'économie au détriment de l'instruction et de l'Ecole



JEAN-MICHEL DUNKER

républicaine. Lors du comité technique ministériel, le ministre a indiqué « *Le dispositif 2S2C permet d'accueillir plus d'élèves avec peu d'enseignants* » !

Mis en place sous couvert de l'état d'urgence, ce protocole aurait vocation à perdurer. Le gouvernement supprime les postes de fonctionnaires et voudrait livrer l'école aux collectivités et au privé. Avec le SNFOLC et sa fédération, la FNEC FP-FO, les ensei-

gnants affirment qu'ils tiennent à leurs statuts. Ils n'acceptent pas la territorialisation et l'externalisation de l'Ecole républicaine.

<http://www.fo-snfolc.fr/com-snfolc-2020-05-20-eps-et-2s2c/>
et <http://www.fo-snfolc.fr/com-snfolc-snudi-snla-2020-05-11/>

Reprise dans les collèges et les lycées

Pas au prix de la santé et des droits des personnels

Une école qui n'est plus l'Ecole

Les collègues de collège ont repris les cours le 18 mai souvent la peur au ventre et dans des conditions épiques. Chaque collège a adopté une organisation particulière. Toutes les combinaisons imaginables ont été utilisées : des établissements uniquement ouverts le matin où les élèves sont accueillis deux matinées par semaine ; des collèges qui accueillent le matin les 6^{ème}, l'après-midi les 5^{ème} ; des établissements qui ont continué à fonctionner avec les emplois du temps initiaux obligeant les professeurs à venir pour quelques heures par-ci par-là ; des chefs d'établissement qui ont exercé des pressions accrues sur les personnels, voulant les obliger à travailler en distanciel et en présentiel, les forçant à prendre en charge des niveaux qu'il n'avaient pas... dans la plus parfaite dérégulation. Dans ces conditions, chaque recteur et chaque DASEN édicte ses propres règles valables au sein de son propre territoire. Les autorisations d'absence pour garde d'enfants sont accordées dans un département et refusées dans celui d'à côté.

La réouverture des écoles à partir du 11 mai a été l'occasion pour le ministre de mettre en place une école qui n'est plus l'Ecole. Très peu d'élèves sont accueillis, de surcroît dans un milieu devenu hostile. Ils sont tenus de rester derrière leur table, sans contact avec qui que ce soit. Ils sont contraints de stationner dans la cour sur des emplacements signalés par des croix peintes au sol. Le constat dressé par les collègues c'est que cette reprise est ressentie comme de la garderie. Ils s'accordent à dire que la situation est gérable car les élèves accueillis sont beaucoup moins nombreux que ce qui était annoncé. Mais tous craignent la montée en puissance des effectifs à compter du 2 juin. Ce ne sera alors plus du tout gérable avec l'arrivée de tous les niveaux de classe et une demande massive des parents d'élèves qui ne pourront plus être en chômage partiel pour garde d'enfants.

Rentrée le 2 juin dans les lycées, à organiser... en une journée

Dans les lycées, les chefs d'établissement doivent se débrouiller pour trouver des financements pour acheter les protections sanitaires des personnels de direction, des administratifs, des CPE, AED, AP, AESH, qui ont repris le travail. Chaque établissement organise son propre fonctionnement, c'est la dérégulation totale. Dans ces conditions, comment une reprise peut-elle être possible le 2 juin dans les lycées, de surcroît quand elle est annoncée le 28 mai, la veille d'un week-end prolongé ?

Les obligations de service, le groupe classe sont remis en cause dans des dispositifs temporaires dont le ministre indique déjà qu'ils seraient « l'école de demain ». Il y a donc bien une volonté d'utiliser la crise sanitaire pour aller au bout de la territorialisation de l'école et remettre en cause les statuts, la liberté pédagogique, le baccalauréat, les examens nationaux.

Les personnels en ont assez des ordres et des contre-ordres, d'être laissés à l'abandon, de devoir gérer le chaos. Ils n'acceptent pas la dislocation de l'Education nationale.

Les personnels veulent de vraies garanties sanitaires, de vraies protections. Ils veulent le respect de leurs missions. Ils veulent l'arrêt des contre-réformes. Ils refusent la transformation de l'Ecole en garderie. Il est urgent de rétablir les conditions d'une scolarité normale pour tous les élèves. Cela passe nécessairement par le rétablissement des postes supprimés et par l'attribution de moyens supplémentaires pour faire face aux conditions particulières de la rentrée de septembre.

N'en déplaise aux représentants du ministre qui tentent de profiter de la crise sanitaire pour imposer un monde sans droits, nos statuts n'ont pas été abrogés. Ils s'appliquent toujours et Force Ouvrière interviendra pour les faire respecter dans tous les établissements scolaires.

Motion du lycée des Pierres vives de Carrières-sur-Seine, adoptée par les 14 enseignants participant à la réunion du 1^{er} juin en visioconférence avec le SNFOLC

CE QUE NOUS NE VOULONS PAS :

- ▶ la remise en cause des libertés syndicales et démocratiques : droit de se réunir, droit de manifester ;
- ▶ la remise en cause de notre liberté pédagogique ;
- ▶ l'autonomie des établissements et le renvoi au local des prérogatives de l'Etat et de la responsabilité qui est la sienne, reconnue dans le Préambule de la Constitution de 1946 : permettre à chaque enfant et adulte d'accéder à l'instruction publique et laïque ;
- ▶ d'une dérégulation permanente faite d'injonctions contradictoires source d'anxiété, de tensions et de pressions sur les personnels et les élèves ;
- ▶ de la généralisation du contrôle continu et d'un baccalauréat local ;
- ▶ des réformes Blanquer du lycée et du bac.

CE QUE NOUS VOULONS :

- ▶ les conditions sanitaires (tests sérologiques, masques, gel) et matérielles pour permettre à tous les professeurs et tous les élèves de retrouver le chemin de l'école ;
- ▶ le rétablissement des postes supprimés et la création de tous les postes nécessaires pour réduire les effectifs des classes ;
- ▶ la liberté de manifester, de se réunir, de se rassembler et donc la levée immédiate de l'état d'urgence sanitaire ;
- ▶ enseigner, exercer nos missions avec nos classes, nos horaires disciplinaires et les dédoublements nationaux qui nous permettront de faire face aux difficultés, l'année prochaine mais aussi dans les années qui suivent ;
- ▶ le respect de notre liberté pédagogique face dans les modalités d'enseignement et dans l'évaluation de nos élèves : l'enseignement en distanciel ne peut remplacer l'enseignement en présentiel ;
- ▶ que toutes les pressions, d'où qu'elles viennent, qui remettraient en cause notre liberté pédagogique cessent ;
- ▶ le respect de nos ORS ;
- ▶ augmentation générale des salaires et la revalorisation du point d'indice pour rattraper la perte de notre pouvoir d'achat.

Télétravail et remboursement des frais occasionnés

Payer pour travailler ? Pas question !

Pendant la période de confinement et encore actuellement pour les collègues qui assurent leur service en distanciel, le télétravail a occasionné et occasionne des frais parfois importants : achat de matériel (tablette, palette graphique, achat d'antivirus, de consommables, etc), réparation du matériel informatique, intervention d'un prestataire, dépassement de forfait téléphonique, modification du forfait internet, etc.

L'Education nationale a fonctionné et fonctionne encore grâce au matériel personnel des enseignants qu'ils mettent à disposition pour assurer la « *continuité pédagogique* ». Dans les autres secteurs d'activité, le matériel nécessaire aux salariés en télétravail a été fourni par l'employeur. Mais dans l'Education nationale, les collègues ont dû pallier aux outils défectueux fournis par l'institution. Ce n'est pas nouveau, mais une fois de plus, elle se soustrait sans vergogne aux textes réglementaires censés s'appliquer. Comme le ministre considère que le travail à distance c'est l'Ecole de demain et comme chacun a compris qu'il voulait profiter de la situation inédite du confinement pour faire entrer le télétravail dans les missions des enseignants, il en a assoupli les règles... pour lui.

Le décret de 2016 était trop contraignant pour l'administration, dans la foulée des ordonnances, le 5 mai 2020 le ministère des comptes publics l'a modifié en urgence, le lendemain de la publication de la circulaire ministérielle sur la reprise qui prévoit... le télétravail pour assurer l'enseignement en distanciel.

Payer pour travailler ? Pas question !

Récapitulons : les enseignants utilisent leur propre matériel, supportent personnellement les frais occasionnés par cette organisation, ils se retrouvent bien souvent à cumuler l'enseignement présentiel et distanciel. En somme, ils payent pour travailler plus, sans aucune augmentation de rémunération. Cette situation illustre l'état de fait que tente d'imposer le ministre. Tout se passe comme s'il n'y avait plus de règles. Et quand elles sont trop contraignantes, le gouvernement ferme les yeux sur les recteurs et les DASEN qui les enfreignent, ou il les modifie.

Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire accepter, nos droits n'ont pas été abrogés par l'épidémie. Le SNFOLC propose à ses adhérents de réclamer les sommes dues. Car le seul texte réglementaire qui régit le télétravail est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 prévoit que « *L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.* »

Nous invitons les adhérents qui ont engagé des frais pour effectuer leur service en télétravail à se rapprocher du syndicat qui les aidera dans leurs démarches pour se faire rembourser.

Les autorisations spéciales d'absence

Un exemple de territorialisation du droit en période de crise sanitaire

Depuis les annonces du président de la République et du ministre de l'Education nationale d'une réouverture progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai, les personnels dits « *à risques* » que la santé expose particulièrement au risque du covid-19, sont inquiets. Ceux qui ont des enfants ne souhaitent pas non plus les exposer aux risques que constitue ce virus.

Faute d'avoir organisé le dépistage systématique, faute de matériel de protection véritablement protecteur, cette reprise met tout le monde en danger. La crainte d'une deuxième vague de contamination encore plus meurtrière est dans tous les esprits.

Pour FO, il n'est pas acceptable que l'on puisse envisager de mettre en péril la vie d'un seul élève, d'un seul personnel et de sa famille. Il n'est pas non plus acceptable de parier sur la résistance naturelle des enfants à la COVID19. FO n'accepte pas le dogme gouvernemental qui veut que faute de produire des tests en nombre suffisants, alors il faudrait s'en passer. De même, le gouvernement a tenté de faire croire qu'enseignants et soignants avaient les mêmes obligations. Il laisse entendre que les enseignants ont obligation de mettre en danger leurs propres enfants sous prétexte que ceux-ci seraient prioritaires pour être accueillis dans les établissements, tout cela pour qu'ils puissent aller mettre en danger, eux aussi, leur santé dans leur propre établissement ?

Le syndicat protège ses adhérents

C'est pourquoi le SNFOLC aide ses adhérents à faire les démarches pour demander une autorisation spéciale d'absence pour raison médicale ou pour garde d'enfants. Ainsi dans

l'académie de Rouen, le rectorat a tenté de transformer ces ASA en autorisation de travail à distance, délivrées par le chef d'établissement sur présentation d'un certificat médical. La crise sanitaire a bon dos, elle permet ainsi hors de tout cadre réglementaire de contourner la médecine de prévention pour la remplacer par la médecine de ville. L'agent se trouve alors en situation de solliciter auprès de son chef d'établissement une autorisation d'absence sur la base d'éléments médicaux. Le principal, ou le proviseur, ne peut être juge du bien fondé d'une demande motivée par des éléments médicaux. La situation est encore plus délicate lorsqu'il s'agit d'informations concernant un membre de la famille de l'agent. C'est, de plus, un frein pour de nombreux personnels qui ne souhaitent pas que leur chef d'établissement soit informé de la nature de leur pathologie. Si bien que certains collègues risquent d'être mis en danger en se présentant au travail alors que leur état de santé nécessiterait un éloignement du lieu de travail. C'est pourquoi, le SNFOLC guide les adhérents pour adresser séparément, d'un côté les demandes d'ASA à l'autorité hiérarchique, et de l'autre, la demande accompagnée d'un certificat médical au service de médecine préventive. Ceci afin de garantir le respect absolu du secret médical. Le rectorat a fini par céder et appliquer ce qui n'est autre que la réglementation, mais dans d'autres académies comme celle de Bordeaux certains DASEN refusent d'accorder les demandes d'ASA pour garde d'enfants, d'autres avaient donné consigne aux chefs d'établissement d'accepter ou refuser ces demandes en fonction des nécessités de service...

Le SNFOLC intervient pour chaque adhérent, pour le respect de vos droits et le droit au respect.

Au nom de la COVID-19, le ministre avance encore vers le démantèlement des diplômes

Le DNB 2020 : usine à gaz XXL

Le ministre supprime les épreuves ponctuelles, généralise le contrôle continu assorti de l'inégalité de traitement. Sous couvert de l'état d'urgence et de l'ordonnance 2020-351 du 27 mars dernier, il a supprimé les épreuves orales et écrites du DNB. A la place, il instaure une usine à gaz XXL pour les personnels, qui dépossédera le diplôme de ce qui lui restait de valeur nationale.

Quelles garanties ?

Le DNB 2020 sera délivré sur la base du LSU (livret scolaire unique – prenant la forme d'évaluations de compétences) et de « la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres » dans les disciplines de chaque série.

Concernant le LSU, « l'équipe pédagogique » devra évaluer « le niveau de maîtrise atteint pour chacune des composantes du socle » tout en « valorisant l'implication, l'assiduité et l'engagement ». Ce niveau sera ensuite certifié par le chef d'établissement : les enseignants devront quant à eux faire apparaître une appréciation précisant « l'évolution des résultats au cours du cycle 4 » (donc depuis la 5^{ème} !). Les compétences seront ensuite converties en une note sur 400 points.

Concernant « la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres », elle sera ensuite traduite en points pour le DNB : jusqu'à 100 points pour le français et les mathématiques, jusqu'à 50 points pour l'histoire-géographie et les sciences. Pour les sciences, cette moyenne résultera des 3 disciplines (SVT, Sciences Physiques-chimie, technologie). Ces moyennes seront renseignées par les professeurs des disciplines concernées dans un logiciel nommé « cyclade ». Dans le cas des classes sans note, là encore, les compétences sont converties en note selon 4 niveaux de maîtrise.

Enfin, le jury pourra « valoriser l'engagement du candidat » ainsi que son « assiduité ».

Ces modalités d'organisation du DNB 2020/Covid-19, confirment que « l'école d'après » le Covid-19 n'est plus l'École. Puisque rien de ce qui aura été fait au troisième trimestre ne comptera pour l'examen. Puisque tout sera décidé au plan local, dépossédant le diplôme de toute valeur. Puisque l'égalité de traitement

entre les élèves au plan national ne sera plus garantie. Ces modalités sont assorties d'usines à gaz XXL, mêlant transformation de compétences en notes, réunionite, multiplication des appréciations, sur les bulletins, sur cyclade, sur le LSU etc.

De bien étranges diplômes !

« Au vu de ces données, le jury peut décider de revaloriser la moyenne annuelle du candidat dans un ou plusieurs enseignements, notamment dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement au regard des sessions précédentes pour lesquelles il dispose des informations administratives, notamment les notes moyennes, les taux de réussite et de mentions attribuées pour les trois dernières sessions du DNB sur l'établissement d'origine du candidat. Le jury peut également, pour l'établissement des points définitifs, valoriser l'engagement du candidat dans ses apprentissages, les progrès et l'assiduité du candidat »

Pour FO, le cœur de l'école républicaine, publique et laïque, c'est l'instruction, les savoirs disciplinaires, les horaires et les programmes nationaux. Cela n'a rien à voir avec le tripatouillage des résultats.



E3C2

Le ministre Blanquer, qui maintient sa réforme du bac, décide d'annuler les épreuves

Au Conseil Supérieur de l'Éducation, le Ministère a confirmé que la deuxième série des E3C (=E3C2) en histoire-géographie, langues vivantes en première générale et technologique et en mathématiques en voie technologique serait purement et simplement annulée.

Les éléments présentés aux fédérations syndicales avaient déjà été envoyés sous forme de consignes aux services déconcentrés de gestion des examens dans les académies. C'est une belle illustration du fameux « dialogue social » prôné par

le gouvernement, qui n'a de dialogue que le nom. Les fédérations sont consultées à condition qu'elles acceptent le cadre de la réforme, ce qui n'est pas le cas de la FNEC-FP FO.

Ces épreuves Communes de Contrôle Continu (E3C), qui font partie intégrante de la réforme Blanquer du « bac », sont rejetées par l'immense majorité des personnels ainsi que par les élèves et leurs familles. La SNFOLC, ainsi que la FNEC-FP FO, continuent à exiger leur abandon.

Baccalauréat sous COVID -19

Des notes de service qui entérinent le contrôle continu à tous les niveaux

Le SNFOLC a étudié les notes de service de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) prévues sur l'organisation du DNB et du baccalauréat. Il ressort que ce que prévoient Blanquer et le gouvernement, c'est une Ecole sans école, des Diplômes sans diplômes. Par là même, il valide une école de demain faite de périscolaire dans le premier et le second degré, sans les statuts et la monovalence disciplinaire pour les certifiés et agrégés. Il confirme que le baccalauréat ne serait plus le premier grade universitaire afin de s'inscrire dans la filière de son choix. Il confirme qu'il utilise la crise sanitaire pour déréglementer tous azimuts.

Les professeurs veulent garder leur liberté pédagogique et faire cours !

La note de service sur le baccalauréat place les enseignants dans une situation inconfortable puisqu'elle leur donne des injonctions inconciliables : d'un côté ils doivent faire preuve d'« un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats » de l'autre ils se voient sommés de « maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité ». C'est la même logique qui prévaut pour le protocole sanitaire : le ministère s'exonère de ses responsabilités en demandant aux personnels de prendre des décisions qu'il n'ose pas assumer publiquement lui-même.

Or, comment peut-on assurer l'égalité de traitement quand par exemple trois situations différentes sont possibles pour les disciplines évaluées par des épreuves en cours d'années ? Certains auront passé les deux parties des ECA, d'autres qu'une seule, d'autres encore aucune.

La note de service prévoit par ailleurs de remplacer les épreuves du baccalauréat par la « moyenne annuelle » obtenue par le candidat dans la discipline. A priori donc la moyenne du troisième

trimestre entre dans le calcul alors qu'elle correspond aux résultats des évaluations réalisées pendant la période de confinement et que le ministre avait assuré que ces notes ne seraient pas prises en compte du fait des inégalités d'équipement informatique des élèves et de leurs conditions d'études à domicile.

Enfin, si l'on comprend la difficulté de trouver une réponse satisfaisante à une situation par nature imprévue, on a du mal à voir la cohérence des mesures prises. La nécessité de « limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 » et les conditions de préparation ne permettent pas la tenue des épreuves du premier groupe en revanche elles ne s'opposent pas aux épreuves de rattrapage. Le SNFOLC n'acceptera pas que le recours massif au contrôle continu serve de précédent pour les années suivantes. Pour maintenir l'égalité de traitement entre les candidats et garantir la valeur du diplôme il est nécessaire d'en revenir à des épreuves nationales, ponctuelles, disciplinaires et anonyme, c'est-à-dire il est indispensable d'abroger la réforme Blanquer du baccalauréat.

Le SNFOLC avec la FNEC FP-FO invite les personnels à se réunir, par tous les moyens à leur disposition, pour dresser la liste de leurs revendications :

- ▶ **abrogation de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat, ce baccalauréat 2020 qui se tient dans des conditions très particulières ne doit pas entériner les réformes de destruction des diplômes, le contrôle continu et les E3C,**
- ▶ **défense des lycéens afin qu'ils puissent avoir un accès égal à l'instruction partout,**
- ▶ **aucune pression sur les jurys d'examen, sur les commissions d'harmonisation, comme lors de la session du baccalauréat 2019 suite à la grève contre le bac-Blanquer,**
- ▶ **rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire,**
- ▶ **droit de s'inscrire dans la filière de son choix, ce ne sont pas les algorithmes de Parcoursup qui doivent décider de l'avenir des lycéens.**

CPGE

Paiement des heures de colles Quand le ministère organise la discontinuité pédagogique en CPGE

Le SNFOLC a dénoncé la décision du gouvernement de ne plus rémunérer les heures d'interrogation auxquelles ont droit les étudiants de CPGE à partir du 1^{er} avril 2020. Cette mesure est d'autant plus inacceptable que les pouvoirs publics n'ont cessé de répéter que la période de confinement ne devait pas être une période de vacances. Ainsi les professeurs sont invités à organiser des classes virtuelles, à transmettre leurs cours aux élèves, à leur donner régulièrement du travail, à répondre à leurs questions.

Or, les heures de colle jouent un rôle essentiel dans la pédagogie des classes préparatoires aux grandes écoles. Depuis le 16 mars et la fermeture des établissements scolaires, elles ont

souvent pu être dispensées par vidéoconférence. En priver les étudiants revient à les pénaliser un peu plus alors qu'ils ont été fortement déstabilisés par la fermeture des internats et par l'incertitude entourant les concours.

Il est vrai que le ministère n'interdit pas la tenue des heures d'interrogation. Il refuse seulement de les financer, espérant sans doute que, dans l'intérêt de leurs élèves, les professeurs assureront bénévolement cette tâche.

Le SNFOLC exige que les heures d'interrogation effectuées à partir du 1^{er} avril 2020 continuent à être rémunérées. L'épidémie du coronavirus ne doit pas servir de prétexte pour remettre en cause les droits des étudiants et des professeurs. Le syndicat est intervenu auprès des chefs d'établissement et des rectorats avec succès pour obtenir le paiement des heures effectuées. **Si vous êtes dans cette situation, prenez contact avec le SNFOLC.**



Mutations

Mutations inter Où en sont les recours ?

De nombreux adhérents ont mandaté le SNFOLC pour défendre leur recours au niveau du ministère. Le SNFOLC a accompagné à tous les niveaux les collègues dans la rédaction de leur recours et dans les démarches à entreprendre auprès des différents services de l'administration. Il intervient à de nombreuses reprises dans les rectorats pour obtenir des avis favorables pour une entrée ou une sortie supplémentaire (avec la politique de suppression de postes, les académies laissent de moins en moins « partir » leur personnel) et il intervient également toutes les semaines auprès des services du ministère.

A ce jour, seule la moitié des 50 personnels qui ont mandaté le SNFOLC pour porter leur recours au ministère a reçu une réponse, mais près de la moitié des réponses ont été favorables. Le SNFOLC continue de défendre les dossiers et tient informés les adhérents du résultat de ses interventions.

Mutations intra

Les délais, les recours

Les barèmes retenus par l'administration ont été affichés sur SIAM en fonction de chaque calendrier académique. Pour beaucoup d'académies, la période de contestation des barèmes est terminée (15 jours à partir de la date d'affichage). Malgré les circonstances, le SNFOLC a aidé et défendu ses adhérents pour faire valoir leurs droits. <http://www.fo-snfolc.fr/wp-content/uploads/2020/03/Com.-mutations.pdf>

La prochaine étape des mutations intra académiques est la communication des résultats, les affectations. Comme pour le mouvement inter académique, les participants auront la possibilité de formuler un recours gracieux auprès du rectorat dans un délai de deux mois après les résultats. Les lignes Directrices de Gestion académiques précisent les modalités de recours. **Les collègues doivent stipuler qu'ils mandatent le SNFOLC pour qu'il porte leur recours. Le SNFOLC peut défendre les personnels de tous les corps dans toutes les académies** grâce à sa représentativité au comité technique ministériel.

Le SNFOLC avec sa fédération continue de demander l'abrogation de la loi de la transformation de la fonction publique. « *Nous demandons, notamment au regard des difficultés de fonctionnement que rencontrent les services dans la situation actuelle, que les contrôles a priori et a posteriori des opérations administratives de mutation puissent être effectués par les représentants du personnel afin de limiter les erreurs dans la prise en compte des règles et des barèmes.* » (Courrier au ministre de la FNEC FP-FO, 12 mai).

Classe exceptionnelle 2020 ou comment gérer la pénurie

Un resserrement du flux de promotions

Les contingents de promotions viennent d'être publiés. Ils sont en fort recul par rapport à l'an dernier -33,1% pour les certifiés, -43,1% pour les CPE, -56,6% pour les PEPS et même -91% pour les PsyEN. Jusqu'à présent en effet, la part du 3^{ème} grade dans le corps augmentait de 2,51% par an. En 2020, elle ne progressera que de 0,62%. A partir de 2023, elle sera même bloquée. Alors, pour que de nouveaux agents accèdent à la classe exceptionnelle, il faudra que des places se libèrent (par changement de corps, départ à la retraite ou décès de personnels en activité).

Des candidatures abusivement rejetées

Des rectorats ont jugé irrecevables des candidatures au titre du vivier 1 de manière arbitraire. Ici l'administration refuse de valider les années de formateur académique au motif qu'elles n'auraient pas donné lieu à l'époque à des décharges de service, là elle déclare que les pièces justificatives fournies ne correspondraient pas à celles attendues, mais ne précise jamais la liste officielle.

Rappelons que dans un arrêt du 29 janvier 2020, le tribunal administratif de Paris a déclaré illégal tout rejet non motivé. Pour cette raison, il a annulé les tableaux d'avancement 2017 et 2018 à la classe exceptionnelle des agrégés et enjoint le ministère à publier de nouveaux arrêtés de promotion conformes cette fois à la réglementation.

L'administration centrale n'en a pas moins refusé de faire un nouvel appel à candidature pour ces deux années. Ainsi elle pénalise les fonctionnaires qui, sur la foi des informations erronées des pouvoirs publics avaient renoncé à s'inscrire par rapport à ceux qui, passant outre la communication ministérielle, s'étaient tout de même portés candidats.

Des simulacres de commissions administratives

Arguant de la nécessité de rattraper le retard pris du fait du confinement, dans le cadre de la réglementation d'exception prise à l'occasion de l'état d'urgence, les programmes des CAP sont modifiés. Ces réunions prendraient la forme de visioconférences c'est-à-dire sans aucune garantie de la confidentialité des débats, du respect du quorum, ni possibilité de réaliser un vote à bulletin secret.

L'urgence n'est qu'un prétexte : la campagne 2017 s'est faite en 2018 et la CAPN d'accès à la classe exceptionnelle des agrégés pour 2020 est reportée à la prochaine rentrée scolaire. La crise sanitaire est un autre alibi : soit il y a un danger à se déplacer et dans ce cas, il est criminel d'obliger les enseignants à rejoindre leur collège ou leur lycée, soit il n'y a pas de danger et les commissions paritaires doivent se tenir en présentiel.

L'objectif du ministère est d'anticiper sur la loi dite de transformation de la fonction publique qui programme la liquidation du paritarisme afin d'empêcher les fonctionnaires d'être défendus.

Au choix de la gestion de la pénurie que consacre la classe exceptionnelle, le SNFOLC oppose une autre logique :

► **augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice,**

► **accès à l'échelon sommital du corps avant le départ à la retraite : HEB pour les chaires supérieures et les agrégés, HEA pour les certifiés, les PEPS, les CPE et les PsyEN.**

Recrutement des professeurs

Une double manœuvre du ministre

Lors du CTM du 20 mai, le ministère a proposé une modification de l'arrêté et du décret fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». La FNEC-FP FO a voté contre ce texte car les modifications prévues ont des conséquences inadmissibles :

- renforcement de la « masterisation », à laquelle FO est résolument opposée,
- accroissement la contractualisation, avec un système d'alternance sur deux ans qui fournira des remplaçants, y compris sur des temps pleins hebdomadaires. C'est clairement la mise en œuvre de la loi de Transformation de la fonction publique dont FO revendique l'abrogation.

Concours externes : les admis placés sur un siège éjectable pendant un an !

Les candidats aux concours externes ne sont pas épargnés non plus. Ils composeront entre le 16 juin et mi-juillet. Le court communiqué de presse entérine ce que FO condamne : « les écrits seront des épreuves d'admission avec un oral de titularisation un an plus tard, oral dont les contours seront définis dans les prochaines semaines ; le principe avait été annoncé dès le 15 avril dernier. » Les lauréats des concours vont enseigner avec une pression et une incertitude totales. Il va falloir préparer des cours, enseigner, suivre les formations, valider son master 2, rédiger les mémoires et... préparer un oral de titularisation en fin d'année.

Là encore Blanquer multiplie les mauvais coups au nom de la

politique du gouvernement. Il peut expérimenter pour les futurs professeurs le dispositif de pré-recrutement présenté dans le cadre de la très contestée loi « école de la confiance ». Le stage effectué dans ces conditions se rapproche de l'alternance que le ministre souhaite généraliser dans le cadre de sa réforme des concours. Que se passera-t-il si les stagiaires échouent à l'oral ? Seront-ils licenciés ? Seront-ils repris ensuite comme contractuels ?

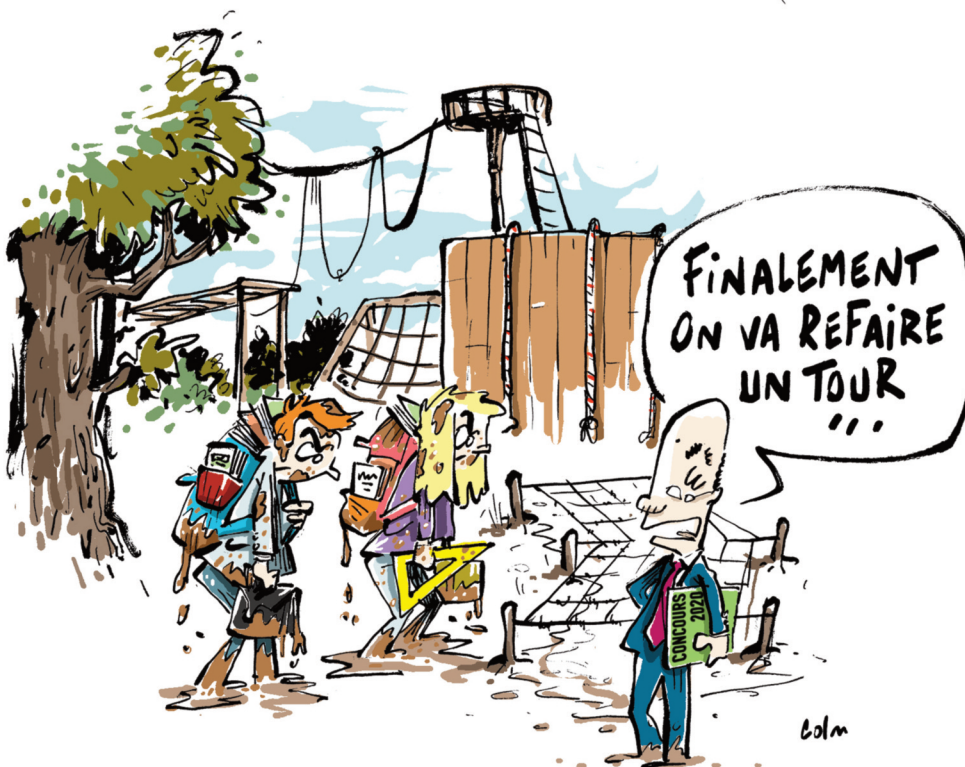
Pour la FNEC FP-FO les lauréats des concours ne doivent pas être en période d'essai mais des stagiaires de l'Éducation nationale, dès septembre. L'oral de titularisation, c'est non !

Attractivité ou suppression de 10 000 postes ?

Le ministre nous parle d'attractivité, mais de nouvelles modifications applicables partiellement dès la rentrée 2020 et totalement en 2021 vont entraîner de nouvelles baisses du nombre de candidats : le concours dans son projet serait repoussé d'un an et pourrait dans les futures maquettes ne retenir que les étudiants en alternance laissant ainsi de moins en moins de place à l'enseignement disciplinaire. Le ministre nous parle de reconnaissance des personnels mais s'il recule l'entrée des futurs stagiaires avec la masterisation totale, non seulement il n'augmente pas le salaire de début de carrière, mais il envoie les lauréats de concours non pas avec une décharge de service régulière correspondant à un demi-service mais sur un temps plein. Ce n'est que lorsque l'étudiant est en stage en M1 ou M2 qu'il bénéficiera d'un allègement de service ! Et donc lorsqu'il est contractuel... Dans le second degré cela permettrait au ministre de récupérer 10 000 postes avec un temps plein. Voilà ce que réserve le ministre à ceux qui auraient échoué en 2020.

FO, CGT, CFDT, SNALC ont voté contre ce projet de décret de masterisation. L'UNSA et la CFDT se sont prononcées pour un renforcement de l'alternance. La FSU s'est abstenue, les syndicats de la FSU (SNES, SNUIPP, SNEP) se prononçant pour la mastérisation. L'ensemble des organisations syndicales ont voté contre le projet d'arrêté qui décline le décret pour les mêmes raisons que celles dites précédemment.

Nos collègues stagiaires et futurs lauréats des concours doivent être informés de ce qui se trame. Plus que jamais, les syndicats de la FNEC FP-FO seront présents lors des journées de prérentrée des lauréats de concours 2020 pour les informer, les conseiller et les défendre.



Concours internes

Les candidats ne sont pas des personnels de seconde zone !

Extraits du communiqué de la FNEC FP-FO du 28 mai

Lors du dernier Comité Technique Ministériel, le 20 mai 2020, l'ensemble des organisations syndicales ont demandé « *que les candidats admissibles aux concours internes soient déclarés admis et placés en position de stagiaire dès la rentrée 2020.* » Face à la colère des candidats, le 27 mai, le ministère a annoncé aux organisations syndicales sa décision d'annuler les oraux des concours internes (du 1^{er} et du 2nd degré et par la suite des administratifs) et de convoquer les jurys pour qu'ils prononcent une nouvelle délibération qui transformera la liste d'admissibilité en liste d'admission en lien avec le nombre de postes aux concours. Le ministère n'a pas assuré que les notes aux épreuves d'admissibilité seraient le seul critère pour composer cette liste d'admission.

La FNEC FP-FO demande bien l'annulation des oraux, mais n'accepte pas cette restriction au nombre déjà très insuffisant de postes aux concours établis avant la crise. Pour la FNEC FP-FO, cette proposition ne répond ni aux revendications des personnels admissibles (la pétition publique soutenue par FO qui demande que tous les admissibles soient admis compte aujourd'hui plus de 21 000 signatures) ni au vœu du Comité Technique Ministériel.

Sur les 8000 personnels admissibles, la moitié serait exclue des oraux qu'ils préparent dans des conditions extrêmement compliquées depuis le mois de mars. Ils ont parfois fait le sacrifice de mettre entre parenthèse leur vie professionnelle et familiale pour préparer ces concours, fait des sacrifices financiers et ils seraient privés de cette possibilité de titularisation ou de promotion.

Le ministre Blanquer le dit, il a mis la priorité sur les concours externe. Bien sûr, les candidats aux concours internes sont déjà

dans les établissements, dans les services, corvéables. Dans un article du *Monde* paru le 25 mai, les candidats aux concours internes disent avoir l'impression d'être la « *cinquième roue du carrosse* » ou des « *enseignants de seconde zone* » au sein de l'Éducation nationale. C'est ça que le Président Macron entendait quand il a promis « *la reconnaissance de la nation* » aux agents du service public ?

L'admissibilité doit valoir admission

La FNEC FP-FO demande que l'admissibilité vaille pour admission pour chaque concours interne. 4000 titulaires de plus dans l'Éducation nationale serait un premier pas pour compenser les milliers de postes supprimés ces dernières années par les différentes politiques d'austérités. Or en 2020, 22 500 élèves supplémentaires sont attendus, par exemple, dans le second degré. Or, il y a des solutions, la loi Le Pors du 11 juin 1983, cinquième plan de titularisation depuis 1946 a permis la titularisation de 140 000 agents, sans condition de concours, dont 50 000 Maîtres Auxiliaires dans l'Éducation nationale. Et il ne serait pas possible aujourd'hui de financer la validation des concours de 4000 agents ? Au lendemain de l'annonce par le Président du « *plan historique* » d'aide de 8 milliards d'euros à l'industrie automobile, c'est inacceptable.

Pour la FNEC-FP-FO, il ne peut y avoir d'autre solution que l'admission pour tous les admissibles. C'est en ce sens que FO poursuit son intervention auprès du ministre Blanquer. Depuis des mois, il refuse de répondre aux revendications. Le ministre prévoit pour les contractuels un vaste plan de maintien dans la précarité, voire de licenciements. Cela suffit !

Intervention de la fédération FO lors du groupe de travail ministériel AESH du 29 mai

L'incompréhension et la colère des personnels AESH grandit. Ils ne comprennent pas que leurs conditions de travail et de rémunération ne s'améliorent pas de manière substantielle quand « *scolariser dans de bonnes conditions les élèves en situation de handicap* » est présenté comme « *une des grandes causes du quinquennat* ».

La mise en œuvre des PIAL se fait, dans certains départements en plein état d'urgence sanitaire et se traduit par une remise en cause des dispositions réglementaires, notamment du cadre juridique du contrat de droit public qui ne mentionnerait plus l'établissement de rattachement et permettrait au coordonnateur de modifier le contrat, le plaçant dans une position hiérarchique. Les PIAL deviennent en fait des zones franches où les AESH sont privés des droits élémentaires liés à leur contrat.

Cela aboutit également à une dégradation considérable des conditions de travail. Ici, les AESH ne peuvent plus émettre des vœux par école ou établissements ni demander à continuer à suivre les élèves en charge.

Comment la généralisation des PIAL, avec la mutualisation des personnels, peut-elle permettre « *d'assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs*

besoins éducatifs particuliers » quand des AESH peuvent être amenés à suivre 4 élèves en même temps avec, à la clef, un rabotage des heures d'accompagnement prévues par les notifications CADPH.

Concernant la réouverture des écoles, elle s'est faite dans des conditions inacceptables. Sans le dépistage systématique, demandé par la FNEC FP-FO, les personnels sont exposés au risque d'attraper ou de diffuser le virus. De surcroît, les masques, de qualité inégale, sont souvent en nombre insuffisant. Les personnels AESH sont parfois servis en dernier ou pire, on leur demande d'acheter eux-mêmes leurs masques ! Alors même qu'ils sont les plus exposés, leur mission ne permettant pas de respecter la distanciation physique.

Plus grave encore, certains rectorats, à la faveur de la crise sanitaire, remettent en cause les missions des personnels : dans certains protocoles sanitaires locaux, au nom de l'état d'exception, on demande aux AESH de remplacer le professeur, l'assistante sociale voire l'infirmière, au mépris de la réglementation. Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas aux personnels de s'adapter à la pénurie. Les mesures sanitaires adaptées doivent être prises et les moyens humains également en termes de créations de postes.

La FNEC FP-FO rappelle les revendications centrales des personnels : un vrai statut ! Un vrai salaire payé à 100% ! A tous les niveaux, la FNEC FP-FO se bat pour défendre les AESH.

Rendez-vous de carrière 2019-2020

Entre cafouillage et bricolage

Une évaluation inéquitable

L'évaluation PPCR des personnels de l'Education nationale a été mise en œuvre, officiellement, pour en finir avec une notation jugée infantilissante. Dans les faits, il s'agissait de renforcer l'individualisation des carrières par un élargissement presque sans fin des missions, de substituer aux statuts nationaux une définition locale des attendus et de créer une insécurité des parcours professionnels (puisque chaque rendez-vous de carrière rebat les cartes quand dans l'ancien système il était exceptionnel de voir baisser une note).

Pour masquer ce caractère déstabilisateur et profondément rétrograde, il a été introduit toute une série de fausses garanties censées permettre aux personnels d'exprimer leur éventuel désaccord (observations sur le compte-rendu, possibilité de formuler un recours gracieux...).

Les tentatives de replâtrage

Ces précautions plus illusoire que réelles ont considérablement alourdi la procédure au point qu'elle s'enraye assez facilement. La pandémie en a encore administré la preuve. Le confinement de deux mois a rendu impossible le respect du calendrier prévu. Pour parer à ces difficultés, le ministère a été contraint à bricoler des solutions en publiant l'arrêté du 13 mai 2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'Education nationale réalisés au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de la pandémie de covid-19.

Les rendez-vous qui n'ont pas pu être réalisés pendant l'année scolaire 2019-2020 devront être organisés jusqu'à la fin de l'année civile 2020. La durée entre les deux entretiens n'est plus li-

mitée à 6 semaines. Enfin l'appréciation finale devra être communiquée aux intéressés le 15 janvier 2021 au plus tard. Les délais de contestations restent inchangés (15 jours pour rédiger des observations sur le compte rendu de carrière, 1 mois après notification de l'appréciation pour formuler un recours gracieux, et 1 mois après la réponse de l'administration pour demander la saisie de la commission administrative paritaire compétente).

Les inquiétudes légitimes des personnels

Certes ce rapiéçage de dernière minute permettra aux personnels concernés d'éviter la procédure expéditive de rattrapage, particulièrement inique puisqu'elle ne prévoit ni inspection, ni débat contradictoire, ni possibilité en cas de désaccord, de formuler un recours gracieux.

Cependant, elle va conduire à des entretiens de carrière réalisés à la chaîne avec télescopage de deux années scolaires, dans des conditions qui risquent de ne pas être très favorables aux personnels. Ils devront composer avec des inspecteurs obligés d'abattre deux fois plus de travail qu'en temps ordinaire. Ils devront gérer leur propre stress sur deux années, avec vraisemblablement beaucoup de moins de latitude pour obtenir, en cas d'empêchement, le déplacement d'un entretien.

Les ajustements à la procédure d'évaluation sont les deuxièmes en trois ans, tant sont difficilement applicables les textes. C'est pourquoi le SNFOLC continue de revendiquer le retour à une notation chiffrée, encadrée par des grilles nationale, à partir d'inspections loyales portant sur les missions statutaires et non sur de multiples tâches annexes.

Vu au BOEN de avril 2020 à mai 2020

BO n° 16 du 16 avril 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39557

■ BTS métiers de l'eau et électrotechnique : définition et les conditions de délivrance du diplôme

BO n°18 du 30 avril 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39605

- baccalauréat général et technologique :
- livret scolaire
- programme de l'enseignement de français des classes de seconde et de première des voies générale et technologique
- programme national d'œuvres pour l'enseignement de français Classes de première des voies générale et technologique pour l'année scolaire 2020-2021
- dispositions transitoires pour la demande d'aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen de la session 2021 du baccalauréat
- sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive

BO n° 19 du 7 mai 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39601

- conditions de poursuite des apprentissages à l'occasion de la réouverture des écoles et des établissements scolaires
- calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2021

■ affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2021

BO n°20 du 14 mai 2020

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo20/MENH2011718C.htm>

■ renforcement de l'accompagnement des personnels à l'occasion de la réouverture progressive des écoles et des établissements d'enseignement

BO n°21 du 21 mai 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39621

- Programme limitatif de l'enseignement de spécialité de / cinéma-audiovisuel en classe terminale / arts du cirque en classe terminale / danse en classe terminale / théâtre en classe terminale / littérature et LCA en classe terminale / histoire des arts en classe terminale / musique en classe terminale / langues, littératures et cultures étrangères / régionales / allemand, anglais, espagnol, italien, basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'oc, tahitien en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022
- œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat pour l'enseignement de spécialité d'arts plastiques en classe terminale
- Programme limitatif pour l'enseignement optionnel de théâtre en classe terminale de *musique en cycle terminal / histoire des arts en classe de première et en classe terminale*
- Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification français langue seconde - rentrée 2020

Barres d'avancement d'échelon des professeurs agrégés

Année 2019 / 2020

Enseignement secondaire (+STS + CPGE)						
Disciplines	Avancement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon			Avancement du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance
Allemand	Très satisfaisant	01.09.2012	11.06.1979	Excellent	01.09.2017	
Anglais	Excellent	01.09.2018	19.12.1982	Excellent	01.09.2017	12.11.1979
Arabe	-	-	-	-	-	-
Arts appliqués	Très satisfaisant	01.09.2011	28.08.1984	Excellent	01..09.2014	
Arts plastiques	Excellent	01.09.2017		Excellent		
Chinois	-	-	-	-	-	-
EPS	Excellent	01.09.2017	16.01.1986	Excellent	01.09.2013	
Economie Gestion	Excellent			Excellent	01.09.2015	
Education musicale	Excellent	01.09.2017	10.09.1985	Très satisfaisant	01.09.2003	19.06.1979
Espagnol	Excellent	01.09.2018	23.04.1985	Excellent	01.09.2011	
Génie biologique	Excellent	01.09.2013		Excellent		
Hébreu	-	-	-	-	-	-
Histoire Géographie	Excellent	01.09.2017	14.12.1986	Excellent	01.09.2017	26.03.1969
Italien	Excellent	01.09.2013		Excellent	01.09.2005	20.04.1980
Lettres	Excellent	01.09.2017	23.02.1988	Excellent	01.09.2016	02.08.1978
Mathématiques	Très satisfaisant	01.09.2008		Très satisfaisant	01.09.2002	23.12.1977
Néerlandais	-	-	-	-	-	-
Philosophie	Excellent	01.09.2016	06.03.1979	Excellent	01.09.2012	24.05.1978
Physique Chimie	Excellent	01.09.2018	13.03.1986	Très satisfaisant	01.09.2002	19.09.1975
Portugais	-	-	-	Excellent	01..09.2001	-
Russe	-	-	-	-	-	-
SES	Excellent	01.09.2015		Excellent	01.09.2015	
SMS	-	-	-	-	-	-
SVT	Excellent			Excellent	01.09.2012	10.07.1977
SII	Excellent			Excellent	01.09.2018	25.08.1968

Enseignement supérieur						
Toutes disciplines confondues	Avancement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon			Avancement du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance
	Excellent	01.09.2012	03.12.1988	Excellent	01.09.2005	06.09.1981

Détachés sur des fonctions d'enseignement						
Toutes disciplines confondues	Avancement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon			Avancement du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance
	Excellent	01..09.2011	20.08.1987	Excellent	01..09.2011	16.07.1979

Détachés sur des fonctions autres que l'enseignement						
Toutes disciplines confondues	Avancement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon			Avancement du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance	Appréciation	Entrée dans le grade	Date de naissance
	Excellent	01.09.2012	22.05.1987	Excellent	01.09.2005	14.08.1983

Concours ITRF 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, les modalités de recrutement ITRF au titre de la session 2020 ont été revues. Ces recrutements sont maintenus, avec une affectation des lauréats des concours de catégories B et C au 1^{er} septembre 2020.

Les inscriptions sont ouvertes sur WebITRF du 19 mai (12 h) au 18 juin (12 h, date de clôture des registres d'inscription et date limite d'envoi des dossiers par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi).

WebITRF :

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>

Consulter la liste des emplois offerts aux concours ITRF de catégorie C :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23276/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23276/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23276/les-concours-i.tr.f.-externes-et-intermes-de-categorie-c.html>

Consulter la liste des emplois offerts aux concours ITRF de catégorie B :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23458/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23458/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23458/s-inscrire-aux-concours-ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation-i.tr.f.-externes-et-intermes-de-categories-b-et-c.html>

Les épreuves des concours de catégories B et C ont été adaptées :

Épreuve unique pour les concours externes et internes de catégories B et C, l'épreuve originelle d'admissibilité devenant l'épreuve unique d'admission.

Consulter les pages dédiées sur le site ministériel :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24789/ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation-i.tr.f.html>

Catégorie C	Catégorie B
Épreuve des concours externes	Épreuves des concours externes d'accès aux emplois de technicien de recherche et de formation de classe supérieure
Cette épreuve consiste dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.	<p>L'épreuve écrite consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Soit en la rédaction, à partir d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci ; ■ Soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.
Épreuves des concours internes	Épreuves des concours externes d'accès aux emplois de technicien de recherche et de formation de classe normale
L'épreuve d'admissibilité du concours interne d'adjoint technique de recherche et de formation consiste en l'étude du dossier du candidat (un état des services publics et son annexe, un état des services privés, un descriptif des formations suivies...) par le jury	L'épreuve écrite consiste dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.
	Épreuves des concours internes d'accès aux emplois de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et de classe normale
	L'épreuve d'admissibilité des concours internes de technicien de recherche et de formation consiste en une étude du dossier constitué par le candidat (carrière, rapports d'activité, un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel) par le jury.

Déclaration de la Commission Exécutive Nationale du SNFOLC

du 29 mai 2020

Pour la Commission Exécutive Nationale, comme pour la Commission Exécutive Fédérale du 28 mai, « *La colère gronde. [...] Le gouvernement s'est donné les pleins pouvoirs pour imposer des conditions d'une « reprise » au service d'un objectif : précipiter la destruction des services publics, généraliser la déréglementation et préparer la privatisation. Pleins pouvoirs également [...] pour faire voler en éclats toutes les règles inscrites dans le Code du Travail, les conventions collectives et les statuts. Chaque jour qui passe met en évidence que la crise sanitaire est utilisée pour poursuivre et amplifier les contre-réformes.* »

État d'urgence « sanitaire » : FO en demande le retrait immédiat et reste sur le terrain des revendications !

Le gouvernement s'octroie les pleins pouvoirs pour imposer des conditions de reprise du travail au service d'un objectif : précipiter la destruction des services publics, généraliser la déréglementation. Il donne également les pleins pouvoirs aux employeurs, du public et du privé, pour faire voler en éclats toutes les règles inscrites dans le Code du Travail, les conventions collectives et les statuts. Mais les manifestations qui se sont multipliées ces derniers jours (hospitaliers, avocats, personnels des EHPAD...) sont la démonstration que le gouvernement, plus que jamais isolé, n'a pas réussi à confiner les revendications des salariés.

La CEN du SNFOLC exige le retrait de la loi état d'urgence, qui n'a de sanitaire que le nom, et inscrit ses mandats dans la déclaration de la CE confédérale du 19 mai : « *Alors que l'état d'urgence sanitaire vient d'être prorogé, FO conteste le bien-fondé de ce régime d'exception qui conduit à justifier la possibilité de gouverner sans relâche par ordonnances et décrets [...]. Aussi la Commission exécutive, sans mésestimer la gravité du risque épidémique, appelle à ce que soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail.* » La CEN du SNFOLC se félicite du succès de la pétition de la FNEC FP-FO exigeant le dépistage systématique des personnels et des élèves préalablement à toute reprise et la mise à disposition de masques FFP2.

La CEN du SNFOLC se félicite que dans ce contexte iné-

dit, partout, les syndicats départementaux du SNFOLC ont occupé et occupent toute leur place au sein de leur UD et dans les sections FNEC et inter FNEC ainsi qu'auprès des personnels pour défendre à tous les niveaux leurs intérêts matériels et moraux.

Le gouvernement utilise la crise sanitaire pour détruire une École de la République qui instruit, la Fonction publique et ses statuts, les diplômes nationaux : NOUS N'ACCEPTONS PAS !

Le gouvernement et le ministre n'ont pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Ils sont responsables de la fermeture des établissements scolaires. La pseudo-rentree du mois de mai est une imposture : la réouverture des établissements n'a plus rien à voir avec l'École de la République. Très peu d'élèves sont accueillis, de surcroît dans un milieu devenu hostile. Ils sont tenus de rester derrière leur table, sans contact avec qui que ce soit. Ils sont contraints de stationner dans la cour sur des emplacements signalés par des croix peintes au sol. Le gouvernement tente de faire porter sur les personnels, les parents et les élèves (via les Conseils d'Administration), la responsabilité de l'élaboration et de la « bonne » application des protocoles sanitaires de reprise. C'est pourquoi le SNFOLC, fidèle à son rôle de défense des personnels, a refusé de cautionner les protocoles. L'autonomie des établissements devient maintenant sanitaire, avec des protocoles inapplicables, sans test et sans masque protecteur. Tout doit être décidé au plan local, en dérogeant au statut de fonctionnaire, au Code du travail, ce qui tend à exonérer le ministre de ses responsabilités. Le gouvernement organise le chaos, se désengage de ses responsabilités et territorialise l'École et ses personnels. Pour le SNFOLC : ni Union nationale, ni Union sacrée, mais défense inconditionnelle des revendications en toute indépendance.

La politique de Blanquer est encore aggravée : généralisation du contrôle continu pour le baccalauréat et le DNB, assortie de l'inégalité de traitement et d'usines à gaz XXL pour les jurys, cumul de travail en « présentiel » et en « distanciel », aux frais des personnels et selon des modalités de travail 24h/24, remise en cause des congés, désintégration des disciplines d'enseignement sur le modèle du « *tous profs de socle ou de devoirs faits* », et maintenant

projet de sous-traitance de pans entiers d'enseignements disciplinaires avec le protocole « *sport, santé, culture et civisme* », afin « *d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs* ». C'est la réforme Peillon des rythmes scolaires appliquée au second degré sur le temps d'enseignement que voudrait pérenniser Blanquer. C'est la porte ouverte à la destruction des disciplines, à un plan de licenciement massif et, pour le gouvernement, des économies budgétaires faramineuses. Le refus de déclarer admis aux concours tous les candidats admissibles s'inscrit dans ces économies inacceptables.

**Le rejet de cette politique est immense.
Le SNFOLC appelle les personnels à se rassembler
pour refuser, résister, revendiquer !**

Le SNFOLC agit à tous les niveaux pour bloquer les contre-réformes. Le SNFOLC refuse la transformation de

l'école en garderie et revendique des conditions d'une scolarité normale pour tous les élèves. La CEN du SNFOLC appelle les personnels à se réunir par tous les moyens possibles, à prendre position ensemble pour s'opposer à cette entreprise de démolition de l'École publique, des diplômes et des statuts ! La CEN du SNFOLC condamne la décision du gouvernement de maintenir l'interdiction des rassemblements publics et manifestations de plus de 10 personnes alors que des événements culturels sont autorisés selon une « jauge » fixée à 5000. C'est clairement une volonté de faire obstacle à l'expression des revendications.

La CEN du SNFOLC appelle les instances à mettre à l'ordre du jour le plan de travail précis (HIS, AG) pour réunir les personnels, à commencer par les syndiqués, afin d'établir et faire valoir les revendications, décider les moyens de les faire aboutir (rassemblement, grève...) dans la continuité de ce que les syndicats départementaux ont engagé.

COVID 19
GARE AUX MUTATIONS

